

## Obligations du maître d'ouvrage en coordination SPS

### LES OBJECTIFS DU STAGE :



- Comprendre les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage pour les opérations de BTP.
- Appréhender les risques issus de la coactivité sur tout chantier de bâtiment ou de travaux publics.
- Organiser la coordination SPS sur les chantiers.
- Evaluer les rôles et missions du coordonnateur SPS ainsi que les relations entre les différents acteurs.



#### PUBLIC VISÉ

Maîtres d'ouvrage publics et privés, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, responsables de programmes au sein de la maîtrise d'ouvrage, ...



#### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposés, questions-réponses, documentation.

#### PRÉREQUIS

Aucun prérequis nécessaire



1 jour (7 heures)



630 euros HT

Marie CHAPOT,  
Tel : 07 89 53 94 04  
Mail : formation@paramaribo.fr

### PROGRAMME DE FORMATION

#### Principaux enjeux de la prévention des risques professionnels

- l'accidentologie au travail et les coûts associés ;
- indicateurs de performances ;
- compréhension de l'analyse du risque professionnel ;
- cas particulier de la coactivité sur les chantiers, les difficultés à surmonter et les risques encourus.

#### Approche réglementaire de la coordination SPS

- une directive européenne au service de la coordination SPS ;
- définition du cadre réglementaire et du champ d'application ;
- différents niveaux de coordination ;
- « co-activité » et « co-existence » au sens de la coordination ;
- le maître d'ouvrage doit rémunérer le coordonnateur sur la base d'un contrat.

#### Coordination à l'initiative du maître d'ouvrage

- principes généraux de prévention et obligations de l'employeur ;
- marchés publics/marchés privées : quelles pièces contractuelles dans le DCE ? ;
- coordination ou plan de prévention ? ;
- les différents cas précis d'exemptions ;
- une délégation bien encadrée et des outils formalisés.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- inspection commune et documents obligatoires pour l'exécutant de travaux ;
- sous-traitance d'une partie de la réalisation de travaux ;
- droits du coordonnateur sur un chantier ;
- assurance et garantie.